

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 mars 2025**

Date de la convocation : 4 mars 2025

transmise le : 4 mars 2025

Membres élus : 27

en fonction : 26

présents : 17

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents : Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Grégory GANTER, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Caroline OFFERLE Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laëtitia GRASSER , Mélanie GRATHWOHL, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT.

Étaient absents excusés : Madame Nadia STOLL, Madame Florence NOBLET qui donne pouvoir à Monsieur Daniel MISCHLER, Monsieur Olivier RIEDINGER qui donne pouvoir à Madame Nathalie GRATHWOHL, Madame Christiane SAEMANN qui donne pouvoir à Madame Caroline OFFERLE, Monsieur Emmanuel DOLLINGER qui donne pouvoir à Monsieur Jacky WOLFF, Monsieur Laurent WAEFFLER, Monsieur Alexandre WINTER, Monsieur Thierry RIEDINGER, Monsieur Mathieu HIRSCH qui donne pouvoir à Monsieur Gregory GANTER.

Étaient absents non-excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud OTTMANN

**2025-026 Demande d'achèvement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Hoerdtd, dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par délibération en date du 10 octobre 2023, le Conseil Municipal de Hoerdtd a confié une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°4 de son PLU. La procédure est actuellement en phase d'enquête publique ; elle a débuté le 10 mars et se terminera le 28 mars.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn est devenue compétente en matière de P.L.U., document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale suite à l'arrêté préfectoral du 21 février 2025.

La Communauté de Communes de la Basse Zorn a délibéré le 16 décembre 2024 pour approuver la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans laquelle la communauté de communes a inscrit sa volonté de poursuivre les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme en cours.

Accusé de réception en préfecture  
087246702650-20250311-2025-026-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour donner son accord pour la poursuite de la modification n°4 du PLU de Hoerdt, conformément à l'article L.153-7-I du code de l'urbanisme.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9-I ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2025 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Basse Zorn ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Hoerdt en date du 10 octobre 2023 confiant une mission d'accompagnement technique à l'ATIP pour mener la procédure de modification n°4 de son PLU et l'état d'avancement de cette procédure de modification du PLU ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de modification n°4 du P.L.U. est en cours d'enquête publique ;

Considérant que la modification n°4, une fois approuvée, permettra d'apporter des adaptations au règlement écrit et graphique et aux orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter les projets sur le territoire ;

Considérant que le P.L.U. intercommunal, dont l'élaboration devra être engagée par la Communauté de Communes de la Basse Zorn, nécessitera plusieurs années d'études et de procédure ;

Considérant que pour ces motifs, il est nécessaire d'achever la procédure de modification n°4 du P.L.U. dans son périmètre initial ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Décide** de donner son accord à l'achèvement de la modification n°4 du P.L.U., dans son périmètre initial, par la Communauté de Communes de la Basse Zorn.



Le secrétaire de séance  
Arnaud OTTMANN

Pour extrait conforme à Hoerdt, le 20.03.2025  
Publié le 20.03.2025  
Transmis à la Préfecture le 20.03.2025  
Certifié exécutoire

Le Maire  
Denis RIEDINGER



Accusé de réception en préfecture  
067-216702050-20250311\_2025\_026-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2025  
Date de réception préfecture : 20/03/2025